



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

PROSPECTUS DE LA SICAV

BNP PARIBAS PERSPECTIVES

SICAV RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I. 1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : **BNP PARIBAS PERSPECTIVES**
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : Société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : OPCVM créé le 8 décembre 1987 pour une durée de 99 ans. La création de la SICAV a été agréée le 17 juillet 2003.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

NOM DES COMPARTIMENTS	CARACTERISTIQUES ACTIONS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES ACTIONS*	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS*
BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0013049426	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0013049442	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0011351717	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0011351667	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0010839274	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0010841593	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>

PROSPECTUS - BNP PARIBAS PERSPECTIVES

NOM DES COMPARTIMENTS	CARACTERISTIQUES ACTIONS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES ACTIONS*	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS*
BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0010390807	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0010397307	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2022-2024	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0010146803	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0000174591				<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2019-2021	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0010146787	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0000174575				<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0010146837	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0000174567				<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
	CATEGORIE D' ACTIONS « X »	FR0013405941				L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
BNP PARIBAS PERSPECTIVES MOYEN TERME	CATEGORIE D' ACTIONS « P » CLASSE C	FR0010146852	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « P » CLASSE D	FR0010021576	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation			
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0010146878	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation			<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME	CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0010146530	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0010146522				<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>
	CATEGORIE D' ACTIONS « P Attente »	FR0010147512				L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action
	CATEGORIE D' ACTIONS « I Attente »	FR0000174617				<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date)

DEFINITION DES CATEGORIES D' ACTIONS DE TOUS LES COMPARTIMENTS, A L'EXCEPTION DES CATEGORIES DU COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME

CATEGORIES D' ACTIONS	SOUSCRIPTEURS CONCERNES
« P »	La catégorie d'actions « P » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales
« I »	La catégorie d'actions « I » est réservée aux OPC du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du Groupe BNP PARIBAS dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place : <ul style="list-style-type: none"> - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif global de 500 salariés lors de leur première souscription. - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

DEFINITION DES QUATRE CATEGORIES D' ACTIONS DU COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME

CATEGORIES D' ACTIONS	SOUSCRIPTEURS CONCERNES
« P »	La catégorie d'actions « P » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales
« I »	La catégorie d'actions « I » est réservée aux OPC du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du Groupe BNP PARIBAS dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place : <ul style="list-style-type: none"> - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif global de 500 salariés lors de leur première souscription. - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
« P Attente »	La catégorie d'actions « P Attente » est réservée aux investisseurs relevant de la catégorie « P » et ayant opté pour une gestion à allocation évolutive (communément appelé « gestion à horizon ») dans le cadre de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES et au travers de contrats d'assurance-vie individuels (dont le PERP), d'assurance collective et/ou de Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou de Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE), distribués par les filiales du Groupe BNP PARIBAS. Les avoirs de cette catégorie sont destinés à être transférés vers la catégorie « P Attente » d'un compartiment à allocation évolutive de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES.
« I Attente »	La catégorie d'actions « I » est uniquement réservée aux investisseurs relevant de la catégorie « I » définie ci-dessus et ayant opté pour une gestion à allocation évolutive (communément appelée « gestion à horizon ») dans le cadre de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES. Les avoirs de cette catégorie sont destinés à être transférés vers la catégorie « I » d'un compartiment à allocation évolutive de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES.

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

DEFINITION DES CATEGORIES D' ACTIONS DU COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME

CATEGORIES D' ACTIONS	SOUSCRIPTEURS CONCERNES
« P »	La catégorie d'actions « P » est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales
« I »	La catégorie d'actions « I » est réservée aux OPC du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du Groupe BNP PARIBAS dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place : <ul style="list-style-type: none"> - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif global de 500 salariés lors de leur première souscription. - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription
« X »	La catégorie d'actions « X » est réservée aux OPC gérés par BNPP AM

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur de la SICAV et les derniers documents annuel et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de:

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client
TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.bnpparibas-am.com ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

Le site de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

I. 2 - ACTEURS

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités de la SICAV. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire de la SICAV. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas Securities Services offre à la SICAV des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par l'actionnaire au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'actionnaire sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT
PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR
PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PriceWaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par M. Benjamin MOISE

COMMISSAIRE AUX COMPTE SUPPLEANT :

AUDITEX
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'arche
92037 Paris La Défense cedex

COMMERCIALISATEUR :

BNP PARIBAS
Société Anonyme
16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09

La SICAV étant admise en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers ou commercialisateurs qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRES :

La SICAV délègue à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France la gestion financière de la totalité de son actif ainsi que les fonctions de gestionnaire administratif et comptable.

**GESTIONNAIRE FINANCIER,
ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
PAR DELEGATION**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris
Adresse postale : TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

La gestion financière est effectuée conformément aux règles de déontologie applicables en la matière et conformément aux dispositions réglementaires relatives aux OPCVM, au prospectus ainsi qu'aux règles de déontologie précisées dans le Code de déontologie de l'AFG.

**SOUS - DELEGATAIRE DE LA
GESTION FINANCIERE :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK Ltd
Siège social : 5 Aldermanbury Square London EC2V 7BP
Société de gestion de portefeuille agréée par la FSA.

Cette sous-délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du portefeuille et/ou sur la couverture, par des opérations de change en devise de référence du fonds, des positions nettes de trésorerie libellées dans des devises autres que cette devise de référence.

La sous-délégation de la gestion financière porte également sur la gestion de la liquidité résiduelle de la SICAV.

**SOUS - DELEGATAIRE DE LA
GESTION COMPTABLE**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

CONSEILLER :

Néant

IDENTITE ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour prendre connaissance de l'identité et des fonctions des membres du Conseil d'Administration et des principales fonctions qu'ils exercent en dehors de la SICAV, les souscripteurs sont invités à consulter le rapport annuel de la SICAV. Ces informations, produites sous la responsabilité de chacun des membres du Conseil d'Administration sont mises à jour annuellement.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Ces caractéristiques générales sont des dispositions communes à l'ensemble des compartiments de la SICAV.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE D' ACTIONS :

Chaque catégorie d'action donne droit sur l'actif social et sur le partage des bénéfices à un droit de créance proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des actions sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admise.

FORME DES ACTIONS :

Nominative ou au porteur. La SICAV est admise en Euroclear France.

DROITS DE VOTE :

Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente. (Une action représente une voix).

DECIMALISATION :

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier d'actions ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*.

****Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).***

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de mars.

1^{er} exercice de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES : dernier jour de Bourse du mois de mars 1989 ;
1^{er} exercice de tous les compartiments : dernier jour de Bourse du mois de mars 2004, à l'exception du compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 créé le 27 novembre 2006, dont le premier exercice est le dernier jour de Bourse du mois de mars 2007, du compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030 créé le 18 février 2010, dont le premier exercice est le dernier jour de Bourse du mois de mars 2010, du compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033, dont le premier exercice est le dernier jour de Bourse du mois de mars 2013 et du compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 créé le 18 mars 2016 dont le premier exercice est le dernier jour de Bourse du mois de mars 2016.

REGIME FISCAL :

- La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.
- Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit la SICAV.
- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur de la SICAV ou à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036**

CODES ISIN : Catégorie d'actions « P » : FR0013049426
 Catégorie d'actions « I » : FR0013049442

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.

Le type de gestion de ce compartiment est dit « à allocation évolutive ».

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs. La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps).

Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,

qui évoluent chaque année comme précisé ci-après :

	Exposition minimum aux actions	Exposition maximum aux actions	Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt	Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt	Cible de volatilité
> à 17 ans	32%	153%	0,0	0,1	16%
17 ans	30%	145%	0,1	1,2	15,8%
16 ans	28%	137%	0,1	1,8	14,6%
15 ans	26%	131%	0,2	2,2	14,2%
14 ans	24%	124%	0,3	2,5	14,1%
13 ans	23%	118%	0,6	2,8	13,6%
12 ans	21%	111%	0,8	3,1	12,6%
11 ans	19%	104%	1,1	3,6	11,8%
10 ans	17%	96%	1,4	4,2	10,9%
9 ans	15%	87%	1,6	5,0	10,3%
8 ans	14%	78%	1,9	5,8	9,0%
7 ans	12%	68%	2,0	6,6	8,2%
6 ans	10%	57%	2,1	7,3	7,2%
5 ans	8%	47%	2,2	7,7	6,3%
4 ans	6%	36%	2,1	7,7	5,2%
3 ans	5%	26%	1,9	7,1	4,4%
2 ans	3%	17%	1,5	5,6	2,4%
1 an	1%	9%	1,0	2,9	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation progressive de la cible de volatilité.

L'horizon servant à calculer la cible de volatilité est calculé sur le premier jour ouvré de la première année de la dénomination du compartiment.

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.
- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

• **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net. »

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opération d'acquisition et de cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.

- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres «Haut rendement / High Yield» pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2034-2036 de la SICAV est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie d'actions « P »** : actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie d'actions « I »** : actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs dont le départ à la retraite est prévu entre 2034 et 2036.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces Investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations. Les investisseurs potentiels doivent se reporter au bulletin de souscription pour plus d'information.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : jusqu'en 2034.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les deux catégories d'actions « P » et « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

CARACTERISTIQUES ACTIONS	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0013049426	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix- millième d'action	20 euros
CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0013049442	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>	20 euros

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d'investissement (en matière d'épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D' ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P »	<i>L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action</i>
« I »	<i>Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »</i>

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie d'actions « P » : 20 euros.

Catégorie d'actions « I » : 20 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-ip.fr ».

COMMISSIONS ET FRAIS:

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	<p>Catégories d'actions « P »</p> <p>2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros</p> <p>1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros</p> <p>0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros</p> <p>0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros</p> <hr/> <p>Catégorie d'actions « I » : 5 % maximum</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum
	FRAIS DE GESTION	Actif net	1,20% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPC valeurs françaises : néant - OPC valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
		Par lot	- Futures : 12 euros
		Sur primes	- Options : 0,72% maximum
		Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033

CODE ISIN : Catégorie d'actions « P » : FR0011351717
 Catégorie d'actions « I » : FR0011351667

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.

Le type de gestion de ce compartiment est dit « à allocation évolutive ».

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
 - sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,

qui évoluent chaque année comme précisé ci-après :

	Exposition minimum aux actions	Exposition maximum aux actions	Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt	Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt	Cible de volatilité
> à 17 ans	32%	153%	0,0	0,1	16%
17 ans	30%	145%	0,1	1,2	15,8%
16 ans	28%	137%	0,1	1,8	14,6%
15 ans	26%	131%	0,2	2,2	14,2%
14 ans	24%	124%	0,3	2,5	14,1%
13 ans	23%	118%	0,6	2,8	13,6%
12 ans	21%	111%	0,8	3,1	12,6%
11 ans	19%	104%	1,1	3,6	11,8%
10 ans	17%	96%	1,4	4,2	10,9%
9 ans	15%	87%	1,6	5,0	10,3%
8 ans	14%	78%	1,9	5,8	9,0%
7 ans	12%	68%	2,0	6,6	8,2%
6 ans	10%	57%	2,1	7,3	7,2%
5 ans	8%	47%	2,2	7,7	6,3%
4 ans	6%	36%	2,1	7,7	5,2%
3 ans	5%	26%	1,9	7,1	4,4%
2 ans	3%	17%	1,5	5,6	2,4%
1 an	1%	9%	1,0	2,9	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation progressive de la cible de volatilité.

L'horizon servant à calculer la cible de volatilité est calculé sur le premier jour ouvré de la première année de la dénomination du compartiment.

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.
- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

• Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement étrangers

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit
swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle ,
achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opération d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2031-2033 de la SICAV est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie d'actions « P »** : actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie d'actions « I »** : actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
- * ***Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).***

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs dont le départ à la retraite est prévu entre 2031 et 2033.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : jusqu'en 2031.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les deux catégories d'actions « P » et « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

CARACTERISTIQUES ACTIONS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES ACTIONS*	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS*	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
CATEGORIE D'ACTIONS « P »	FR0011351717	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action	20 euros
CATEGORIE D'ACTIONS « I »	FR0011351667	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	Voir définition de la catégorie « I »	20 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*.

Les délais indiqués ci-dessus sont ceux-propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que certains délais propres à leur cadre d'investissement peuvent s'y ajouter.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D'ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P »	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action*
« I »	Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie d'actions « P » : 20 euros.

Catégorie d'actions « I » : 20 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS:

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	<p>Catégories d'actions « P » 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros</p> <hr/> <p>Catégorie d'actions « I » : 5 % maximum</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs au gestionnaire financier et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment de la SICAV a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum
	FRAIS DE GESTION	Actif net	1,20% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPC valeurs françaises : néant - OPC valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
		Par lot	- Futures : 12 euros
		Sur primes	- Options : 0,72% maximum
		Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2028-2030

CODE ISIN : Catégorie d'actions « P » : FR0010839274
 Catégorie d'actions « I » : FR0010841593

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.

Le type de gestion de ce compartiment est dit « à allocation évolutive ».

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,

qui évoluent chaque année comme précisé ci-après :

	Exposition minimum aux actions	Exposition maximum aux actions	Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt	Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt	Cible de volatilité
> à 17 ans	32%	153%	0,0	0,1	16%
17 ans	30%	145%	0,1	1,2	15,8%
16 ans	28%	137%	0,1	1,8	14,6%
15 ans	26%	131%	0,2	2,2	14,2%
14 ans	24%	124%	0,3	2,5	14,1%
13 ans	23%	118%	0,6	2,8	13,6%
12 ans	21%	111%	0,8	3,1	12,6%
11 ans	19%	104%	1,1	3,6	11,8%
10 ans	17%	96%	1,4	4,2	10,9%
9 ans	15%	87%	1,6	5,0	10,3%
8 ans	14%	78%	1,9	5,8	9,0%
7 ans	12%	68%	2,0	6,6	8,2%
6 ans	10%	57%	2,1	7,3	7,2%
5 ans	8%	47%	2,2	7,7	6,3%
4 ans	6%	36%	2,1	7,7	5,2%
3 ans	5%	26%	1,9	7,1	4,4%
2 ans	3%	17%	1,5	5,6	2,4%
1 an	1%	9%	1,0	2,9	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation progressive de la cible de volatilité.

L'horizon servant à calculer la cible de volatilité est calculé sur le premier jour ouvré de la première année de la dénomination du compartiment.

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux, sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.
- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » et ni notation « émetteur ».

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

• Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit
swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « Haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.
- Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP Paribas Perspectives 2028-2030 de la SICAV est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie d'actions « P »** : actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie d'actions « I »** : actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
- * ***Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).***

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs dont le départ à la retraite est prévu entre 2028 et 2030.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : jusqu'en 2028.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les deux catégories d'actions « P » et « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

CARACTERISTIQUES ACTIONS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES ACTIONS*	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS*	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
CATEGORIE D' ACTIONS « P »	FR0010839274	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action	20 euros
CATEGORIE D' ACTIONS « I »	FR0010841593	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-Millième	<i>Voir définition de la catégorie « I »</i>	20 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d'investissement (en matière d'épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D' ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P »	<i>L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action*</i>
« I »	<i>Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »</i>

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie d'actions « P » : 20 euros.

Catégorie d'actions « I » : 20 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS:

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	Catégories d'actions « P » 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros <hr/> Catégorie d'actions « I » : 5 % maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance...
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum
	FRAIS INDIRECTS	Actif net	1,20% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPC valeurs françaises : néant - OPC valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
		Par lot	- Futures : 12 euros
		Sur primes	- Options : 0,72% maximum
		Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027

CODE ISIN : Catégorie « P » : FR0010390807
 Catégorie « I » : FR0010397307

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.

Le type de gestion de ce compartiment est dit « à allocation évolutive ».

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,

qui évoluent chaque année comme précisé ci-après :

	Exposition minimum aux actions	Exposition maximum aux actions	Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt	Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt	Cible de volatilité
> à 17 ans	32%	153%	0,0	0,1	16%
17 ans	30%	145%	0,1	1,2	15,8%
16 ans	28%	137%	0,1	1,8	14,6%
15 ans	26%	131%	0,2	2,2	14,2%
14 ans	24%	124%	0,3	2,5	14,1%
13 ans	23%	118%	0,6	2,8	13,6%
12 ans	21%	111%	0,8	3,1	12,6%
11 ans	19%	104%	1,1	3,6	11,8%
10 ans	17%	96%	1,4	4,2	10,9%
9 ans	15%	87%	1,6	5,0	10,3%
8 ans	14%	78%	1,9	5,8	9,0%
7 ans	12%	68%	2,0	6,6	8,2%
6 ans	10%	57%	2,1	7,3	7,2%
5 ans	8%	47%	2,2	7,7	6,3%
4 ans	6%	36%	2,1	7,7	5,2%
3 ans	5%	26%	1,9	7,1	4,4%
2 ans	3%	17%	1,5	5,6	2,4%
1 an	1%	9%	1,0	2,9	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation progressive de la cible de volatilité.

L'horizon servant à calculer la cible de volatilité est calculé sur le premier jour ouvré de la première année de la dénomination du compartiment.

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux, sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.
- des obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

• Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit, swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle, achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 à 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / high yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net :: les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2025-2027 de la SICAV est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie « P »** : actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie « I »** : actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
- * **Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).**

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs dont le départ à la retraite est prévu entre 2025 et 2027.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : jusqu'en 2025.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les deux catégories d'actions « P » et « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

<u>CARACTERISTIQUES</u> <u>ACTIONS</u>	<u>CODES ISIN</u>	<u>AFFECTATION</u> <u>DES SOMMES</u> <u>DISTRIBUABLES</u>	<u>DEVISE</u> <u>DE</u> <u>LIBELLE</u>	<u>FRACTIONNEMENT DES</u> <u>ACTIONS*</u>	<u>MONTANT MINIMUM</u> <u>DES</u> <u>SOUSCRIPTIONS*</u>	<u>VALEUR</u> <u>LIQUIDATIVE</u> <u>D'ORIGINE</u>
Catégorie d'actions « P »	FR0010390807	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L'équivalent en euro d'un dix- millième d'action	20 euros
Catégorie d'actions « I »	FR0010397307	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	Voir définition de la catégorie « I »	20 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d'investissement (en matière d'épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D' ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P »	<i>L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action*</i>
« I »	<i>Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »</i>

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie « P » : 20 euros.

Catégorie « I » : 20 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS:

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion/au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	<p>CATEGORIES « P »</p> <p>2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros</p> <hr/> <p>CATEGORIE « I » : 5 % maximum</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion). Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME	
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC	
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum	
	FRAIS DE GESTION	Actif net	1,20% TTC maximum	
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPCVM valeurs françaises : néant - OPCVM valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)	
			Par lot	- Futures : 12 euros
			Sur primes	- Options : 0,72% maximum
			Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2022-2024

CODE ISIN : Catégorie « P » : FR0010146803
 Catégorie « I » : FR0000174591

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.

Le type de gestion de ce compartiment est dit « à allocation évolutive ».

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,

qui évoluent chaque année comme précisé ci-après :

	Exposition minimum aux actions	Exposition maximum aux actions	Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt	Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt	Cible de volatilité
> à 17 ans	32%	153%	0,0	0,1	16%
17 ans	30%	145%	0,1	1,2	15,8%
16 ans	28%	137%	0,1	1,8	14,6%
15 ans	26%	131%	0,2	2,2	14,2%
14 ans	24%	124%	0,3	2,5	14,1%
13 ans	23%	118%	0,6	2,8	13,6%
12 ans	21%	111%	0,8	3,1	12,6%
11 ans	19%	104%	1,1	3,6	11,8%
10 ans	17%	96%	1,4	4,2	10,9%
9 ans	15%	87%	1,6	5,0	10,3%
8 ans	14%	78%	1,9	5,8	9,0%
7 ans	12%	68%	2,0	6,6	8,2%
6 ans	10%	57%	2,1	7,3	7,2%
5 ans	8%	47%	2,2	7,7	6,3%
4 ans	6%	36%	2,1	7,7	5,2%
3 ans	5%	26%	1,9	7,1	4,4%
2 ans	3%	17%	1,5	5,6	2,4%
1 an	1%	9%	1,0	2,9	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation progressive de la cible de volatilité.

L'horizon servant à calculer la cible de volatilité est calculé sur le premier jour ouvré de la première année de la dénomination du compartiment.

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.
- des obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle
- achat de devises à terme
- vente de devises à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, EMTN structurés et obligations structurées, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire..

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 et 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment.
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.

- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres «Haut rendement / High Yield» pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2022-2024 de la SICAV est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie « P »** : actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie « I »** : actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.

* **Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).**

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs dont le départ à la retraite est prévu entre 2022 et 2024.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : jusqu'en 2022.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les deux catégories d'actions « P » et « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

CARACTERISTIQUES ACTIONS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES ACTIONS*	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS*	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
Catégorie d'actions « P »	FR0010146803	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action	18,32 euros
Catégorie d'actions « I »	FR0000174591	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	Voir définition de la catégorie « I »	20 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d'investissement (en matière d'épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D' ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P »	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action*
« I »	Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie « P » : 18,32 euros.

Catégorie « I » : 20 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS:

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion/au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	<p>CATEGORIES « P »</p> <p>2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros</p> <hr/> <p>CATEGORIE « I » : 5 % maximum</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum
	FRAIS DE GESTION	Actif net	1,20% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTION FINANCIERE PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPCVM valeurs françaises : néant - OPCVM valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
		Par lot	- Futures : 12 euros
		Sur primes	- Options : 0,72% maximum
		Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2019-2021

CODE ISIN : Catégorie « P » : FR0010146787
 Catégorie « I » : FR0000174575

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité évolue annuellement selon un schéma prédéfini.

Le type de gestion de ce compartiment est dit « à allocation évolutive ».

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.

La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve de meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum,
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum,

qui évoluent chaque année comme précisé ci-après :

	Exposition minimum aux actions	Exposition maximum aux actions	Sensibilité (duration) minimum aux taux d'intérêt	Sensibilité (duration) maximum aux taux d'intérêt	Cible de volatilité
> à 17 ans	32%	153%	0,0	0,1	16%
17 ans	30%	145%	0,1	1,2	15,8%
16 ans	28%	137%	0,1	1,8	14,6%
15 ans	26%	131%	0,2	2,2	14,2%
14 ans	24%	124%	0,3	2,5	14,1%
13 ans	23%	118%	0,6	2,8	13,6%
12 ans	21%	111%	0,8	3,1	12,6%
11 ans	19%	104%	1,1	3,6	11,8%
10 ans	17%	96%	1,4	4,2	10,9%
9 ans	15%	87%	1,6	5,0	10,3%
8 ans	14%	78%	1,9	5,8	9,0%
7 ans	12%	68%	2,0	6,6	8,2%
6 ans	10%	57%	2,1	7,3	7,2%
5 ans	8%	47%	2,2	7,7	6,3%
4 ans	6%	36%	2,1	7,7	5,2%
3 ans	5%	26%	1,9	7,1	4,4%
2 ans	3%	17%	1,5	5,6	2,4%
1 an	1%	9%	1,0	2,9	1,8%

En cours d'année, il y aura une désensibilisation progressive de la cible de volatilité.

L'horizon servant à calculer la cible de volatilité est calculé sur le premier jour ouvré de la première année de la dénomination du compartiment.

Par ailleurs, l'exposition globale à l'ensemble de ces classes d'actifs est limitée à 200%.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition varie au fil des années conformément au tableau ci-dessus.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.

- des obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt précisée dans le tableau précité.

• Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle achat de devises à terme
- vente de devises à terme
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change, en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro. Le gérant ne cherche pas à surexposer son portefeuille via les instruments dérivés.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, EMTN structurés et obligations structurées, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire..

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 0 et 7,7. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 7,7 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 7,7% de la valorisation du compartiment,
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- de change pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30 % de l'actif net.

- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « high yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres «Haut rendement / High Yield» pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque du compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES 2019-2021 est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie « P »** : actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie « I »** : actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.

* ***Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).***

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs dont le départ à la retraite est prévu entre 2019 et 2021.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : jusqu'en 2019.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Capitalisation pour les deux catégories d'actions « P » et « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Caractéristiques Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libelle	Fractionnement des actions*	Montant minimum des souscriptions*	Valeur Liquidative d'origine
Catégorie d'actions « P »	FR0010146787	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action	18,46 euros
Catégorie d'actions « I »	FR0000174575	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	Voir définition de la catégorie « I »	20 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d'investissement (en matière d'épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D' ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P »	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action*
« I »	Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie « P » : 18,46 euros.

Catégorie « I » : 20 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	<p>CATEGORIES « P »</p> <p>2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros</p> <hr/> <p>CATEGORIE « I » : 5 % maximum</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum
	FRAIS DE GESTION	Actif net	1,20% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPCVM valeurs françaises : néant - OPCVM valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
		Par lot	- Futures : 12 euros
		Sur primes	- Options : 0,72% maximum
		Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME

CODE ISIN : Catégorie « P » : FR0010146837
 Catégorie « I » : FR0000174567
 Catégorie « X » : FR0013405941

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité annuelle est fixé à 1,8%.

Ce compartiment est de type " gestion à allocation fixe ".

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs.

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,

- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité de 1,8%,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum (entre 1 et 9%),
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum (entre 1 et 2,9).

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux, sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition aux actions est comprise dans une fourchette allant de 1% minimum à 9% maximum.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 50% minimum à 120% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 10% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.
- des obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation « émission » et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 1 et 2,9.

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change, en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excédera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, EMTN structurés et obligations structurées, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100%, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire..

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
<i>(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.</i>
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de taux : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 1 à 2,9. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 2,9 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 2,9% de la valorisation du compartiment.
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment,

- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
 - Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite et moyenne capitalisations. Sur les marchés de sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de change accessoire pour le résident français ou de la zone Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 10 % de l'actif net.
- lié à l'investissement accessoire dans les pays émergents: les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'exposition accessoire à des titres à haut rendement « high yield » : le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. Elle ne représentera pas plus de 10% de l'actif net du compartiment.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque de chaque compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES COURT TERME est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie « P »** actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie « I »** actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
- * **Catégorie « X »** actions réservées aux OPC gérés par BNPP AM.

* **Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).**

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs qui souhaitent, dans le cadre de la préparation à la retraite, privilégier un investissement prudent.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : deux ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour les deux catégories d’actions « P » et « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

CARACTERISTIQUES ACTIONS	CODES ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	FRACTIONNEMENT DES ACTIONS*	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS*	VALEUR LIQUIDATIVE D’ORIGINE
Catégorie d’actions « P »	FR0010146837	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L’équivalent en euro d’un dix- millième d’action	20 euros
Catégorie d’actions « I »	FR0000174567	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	Voir définition de la catégorie « I »	20 euros
Catégorie d’actions « X »	FR0013405941	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L’équivalent en euro d’un dix- millième d’action	100 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d’actions, ou sur une fraction d’action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l’attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d’investissement (en matière d’épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s’y ajouter.

Le passage d’un compartiment à un autre, d’une catégorie d’actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d’une souscription et est soumis au régime fiscal d’imposition des plus-values.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D' ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P »	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action*
« I »	<i>Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « P », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »</i>
« X »	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DELEGATION : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie « P » : 20 euros.

Catégorie « I » : 20 euros.

Catégorie « X » : 100 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	CATEGORIES « P » 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros
		CATEGORIE « I » : 5 % maximum
		CATEGORIE « X » : Néant
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais financiers, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION	Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC Catégorie d'actions « X » : 0,05% maximum TTC
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions 5% TTC maximum
	FRAIS DE GESTION	Actif net 1,20% TTC maximum

<p align="center">COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTION FINANCIERE PAR DELEGATION</p>	<p align="center">Montant de chaque transaction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - OPCVM valeurs françaises : néant - OPCVM valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
	<p align="center">Par lot</p>	<p align="center">- Futures : 12 euros</p>
	<p align="center">Sur primes</p>	<p align="center">- Options : 0,72% maximum</p>
	<p align="center">Forfait</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
<p align="center">COMMISSION DE SURPERFORMANCE</p>	<p align="center">/</p>	<p align="center">Néant</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

BNP PARIBAS PERSPECTIVES MOYEN TERME

CODE ISIN : Catégorie « P » classe C : FR0010146852
 Catégorie « P » classe D : FR0010021576
 Catégorie « I » capitalisation : FR0010146878

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité annuelle est fixé à 9%.

Ce compartiment est de type " gestion à allocation fixe ".

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le compartiment a une stratégie d'investissement de type « multi-classes » d'actifs. La stratégie d'investissement du compartiment repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance et des obligations émises par des émetteurs souverains non concernés par l'analyse extra-financière) qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, le gestionnaire financier cherche à vérifier le respect de critères éthiques.

Pour cela, il s'intéresse au respect des droits de l'homme (discrimination et droits des minorités, politiques nationales d'intégration des immigrés), à la biodiversité (pourcentage de zones protégées), à la santé (accès et couverture des systèmes de santé, inégalité et espérance de vie).

L'analyse ESG est menée à partir d'indicateurs dont par exemple :

- sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité de 9%,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum (entre 14 et 78%),
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum (entre 1,9 et 5,8).

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue, directement ou par le biais d'OPC, dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition aux actions est comprise dans une fourchette allant de 14% minimum à 78% maximum.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux.

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 160% maximum de l'actif net.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du compartiment et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les instruments du marché monétaire et les titres de créance peuvent bénéficier d'une notation « émission » Investment grade ou High Yield (titres spéculatifs). Les titres spéculatifs pourront représenter jusqu'à 25% maximum de l'actif net. Seront considérés comme des titres spéculatifs :

- les obligations ou titres de créances négociables pouvant bénéficier d'une notation strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch) ou d'une notation équivalente selon la société de gestion pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch) pour les titres de créances négociables.
- des obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 1,9 et 5,8.

• Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.
- Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change, en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, EMTN structurés et obligations structurées, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire..

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement réglementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- de taux L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. La sensibilité globale du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt de 1,9 à 5,8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 5,8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 5,8% de la valorisation du compartiment,
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de crédit lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la dégradation de la notation d'un émetteur. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment.
- de change. Il s'agit pour le résident français ou de la zone Euro du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30% de l'actif net.
- lié à l'exposition à des titres à haut rendement « High Yield » dans la limite de 25% de l'actif net. Le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque de chaque compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES MOYEN TERME est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie « P »** actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie « I »** actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.

* **Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).**

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs qui souhaitent, dans le cadre de la préparation à la retraite, privilégier un investissement équilibré entre marchés actions et obligataires.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Huit ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour la catégorie d'actions « P » de classe C et la catégorie d'actions « I » du compartiment :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie d'actions « P » de classe D du compartiment :

Affectation du résultat net : distribution. La SICAV a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Pour la catégorie d'actions « P » de classe D du compartiment :

Résultat net : annuelle avec possibilité de verser des acomptes sur dividendes.

Plus-values nettes réalisées : néant

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Caractéristiques Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libelle	Fractionnement des actions*	Montant minimum des souscriptions*	Valeur Liquidative d'origine
Catégorie d'actions « P » de classe C	FR0010146852	Résultat net Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L'équivalent en euro d'un dix- millième d'action	27,50 euros
Catégorie d'actions « P » de classe D	FR0010021576	Résultat net Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L'équivalent en euro d'un dix- millième d'action	15,24 euros
Catégorie d'actions « I »	FR0010146878	Résultat net Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	Voir définition de la catégorie « I »	20 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Ils peuvent être effectués en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d'investissement (en matière d'épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

* *Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).*

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D'ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P » classe C « P » classe D	<i>L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action *</i>
« I »	<i>Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I », est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR »</i>

* *Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).*

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie d'actions « P » classe C : 27,50 euros
 Catégorie d'actions « P » classe D : 15,24 euros (FRF 100)
 Catégorie « I » : 20 euros.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	CATEGORIES « P » 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à EUR 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros <hr/> CATEGORIE « I » : 5 % maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I » : 0,60 % maximum TTC
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum
	FRAIS DE GESTION	Actif net	1,20% TTC maximum
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPCVM valeurs françaises : néant - OPCVM valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)
		Par lot	- Futures : 12 euros
		Sur primes	- Options : 0,72% maximum
		Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné

BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME

CODE ISIN : Catégorie « P » : FR0010146530
 Catégorie « P Attente » : FR0010147512
 Catégorie « I » : FR0010146522
 Catégorie « I Attente » : FR0000174617

DELEGATION DE LA GESTION FINANCIERE : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du compartiment est d'appliquer une stratégie d'allocation dynamique et diversifiée sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs, en investissant majoritairement dans des titres respectant les critères ESG. L'objectif de volatilité annuelle est fixé à 16%.

Ce compartiment est de type " gestion à allocation fixe ".

INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le compartiment ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active qui suit une approche disciplinée de la sélection de valeurs alliant analyse extra-financière (dans un premier temps) et financière (dans un second temps). Cette stratégie concerne tous les investissements réalisés (à l'exclusion des titres de créance non concernés par l'analyse extra-financière), qu'ils soient en lignes directes ou via des OPC.

Le compartiment investit majoritairement (soit au minimum 50% de l'actif net) dans des titres respectant les critères ESG avec en cible 75% de la sphère privée (actions et obligations d'entreprises) investie dans des titres respectant les critères ESG.

a) Analyse extra-financière

La méthode de sélection des titres des émetteurs est réalisée de la façon suivante :

Le gestionnaire financier a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance). Les entreprises sont analysées individuellement par une équipe dédiée d'analystes ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche « Best In Class »). Les sociétés sont notées suivant une liste d'indicateurs propres à chacun des 3 critères « Environnement », « Social » et « Gouvernance » qui diffèrent en fonction du secteur et/ou sous-secteur d'activité de chaque société, et des pondérations distinctes sont attribuées à chacun des 3 critères pour chaque secteur d'activité. Les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG, notées 8, 9 ou 10 (sur une échelle en déciles), d'après la notation interne de la société de gestion, sont exclues. Celles impliquées dans une controverse sérieuse et avérée sont également écartées.

Pour les entreprises, à titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles,
- sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations,
- sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

b) Analyse financière

Afin d'atteindre l'objectif de gestion tout en respectant un objectif de volatilité évolutif, le gestionnaire financier met en œuvre, de manière discrétionnaire, une stratégie d'allocation diversifiée sur tous types de classes d'actifs : actions, obligations et autres titres de créance. L'allocation du risque entre les différentes classes d'actifs est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le calibrage des investissements sur les différentes classes d'actifs au sein du compartiment s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- de l'objectif de volatilité de 16%,
- des bornes d'exposition aux actions minimum et maximum (entre 32 et 153%),
- de la sensibilité aux taux d'intérêt minimum et maximum (entre 0,00 et 0,1).

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Afin de répondre aux critères de développement durable, BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France utilise notamment les services des plus importantes agences de notation spécialisées dans le développement durable qu'elle a retenues dans le cadre du processus de sélection de ces sociétés, telles que VIGEO, INNOVEST ou DEMINOR. Le choix des actifs résulte de notre processus interne d'allocation et de gestion décrit ci-dessus et complété par les analyses des agences de notation.

Le portefeuille du compartiment de la SICAV est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• Actions :

La part d'actions détenue dans le compartiment est orientée vers les titres de sociétés (dont les bons de souscription) de tous secteurs, émis sur les marchés d'actions internationaux sans biais sectoriel ou structurel.

L'exposition aux actions est comprise dans une fourchette allant de 32% minimum à 153% maximum.

Ces actions portent sur des grande, moyenne et petite capitalisations (dans la limite de 30% de l'actif net pour ces dernières).

Le compartiment pourra, via des OPC, investir jusqu'à 10% maximum en titres de PME et ETI.

• Titres de créance et instruments du marché monétaire

A titre accessoire, pour les besoins de sa trésorerie, le compartiment peut investir en Instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, titres négociables à court terme) ou en Titres de créances négociables négociés sur un marché réglementé ou assimilés.

La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 0,00 et 0,1.

L'exposition aux produits de taux est comprise dans une fourchette allant de 0% minimum à 100% maximum de l'actif net.

• **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers**

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM + FIA).

Dans cette limite, le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre conditions prévues par l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant.

Sur ces marchés, il peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, devises, taux d'intérêt, indices de dérivés de crédit,
- options sur actions, indice actions, change, taux, indices de dérivés de crédit,
- swaps de taux, de devises, de change, swaps actions, swap à composante optionnelle,
- achat de devises à terme,
- vente de devises à terme,
- dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS), Credit Linked note, Collateralised debt obligation. Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.
- Caps, Floors.

Le compartiment n'a pas vocation à recourir aux contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap).

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change, en raison de l'investissement du compartiment sur les marchés actions internationaux intérieurs et extérieurs à la zone Euro.

L'exposition globale qui peut résulter de l'emploi des instruments financiers dérivés pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du compartiment.

La somme de l'exposition à l'ensemble des classes d'actifs résultant des engagements et des positions en titres vifs n'excèdera pas 200% de l'actif net.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Dans le cadre de l'objectif de gestion, le gérant peut également investir dans des warrants, EMTN structurés et obligations structurées, lorsque le niveau de volatilité de ces instruments lui paraît attractif par rapport à la valorisation du sous-jacent, afin d'exposer et/ou couvrir le compartiment contre les risques actions et taux.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du compartiment (y est également prise en compte celle sur les instruments dérivés citée ci-dessus).

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de son actif net.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSIION TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour la gestion de sa trésorerie, le compartiment peut recourir, dans la limite de 10% de son actif net, aux emprunts de titres et, dans la limite de 100% de son actif net, aux prises en pension par référence au code monétaire et financier.

Le compartiment pourra également, dans la limite de 100% de son actif net, effectuer des prêts de titres et mises en pension de titres.

Ces opérations pourront être conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier. Elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Ces contreparties doivent être de bonne qualité de crédit. Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres figurent à la rubrique « Commissions et frais ».

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement règlementaires et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du compartiment (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du compartiment). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par des Etats membres de l'OCDE éligibles Le compartiment peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le compartiment peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un état des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE

Outre les garanties visées au paragraphe « 8 », la SICAV constitue une garantie financière sur ses actifs (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le compartiment sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

L'investisseur est notamment exposé aux risques :

- de perte en capital : l'investisseur est averti que le compartiment ne bénéficie pas de garantie en capital. En conséquence, la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.
- de marchés actions : Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Ce risque actions est également lié au risque des sociétés de petite (dans la limite de 30% maximum de l'actif net) et moyenne capitalisations. Sur les sociétés de petite et moyenne capitalisations, le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisation. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du compartiment peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.
- de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, de dépôt ou d'opération d'acquisition et cession temporaire de titres et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement) ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
- de conflits d'intérêt potentiels : ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient le gestionnaire financier par délégation.
- lié aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties : l'actionnaire peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du compartiment pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, l'actionnaire pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.
- de change. Il s'agit pour le résident français ou de la zone Euro du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Il peut représenter jusqu'à 30% de l'actif net.
- lié à l'investissement dans les pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net : les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposés aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.
- lié à l'investissement accessoire dans les actions de petites capitalisations en lignes directes et en actions de PME et ETI via des OPC. Les investissements sur les marchés des petites capitalisations, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) sont autorisés à hauteur de 10% maximum de l'actif net. Ces marchés peuvent présenter des risques pour les investisseurs et des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations.

Par ailleurs, l'investissement fait en OPC étrangers spécialisés dans les stratégies de gestion alternative n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque de chaque compartiment dans la mesure où il ne modifie pas, ou peu, la volatilité de ce dernier.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le compartiment BNP PARIBAS PERSPECTIVES LONG TERME est destiné aux souscripteurs suivants, compte tenu des catégories d'actions définies ci-dessous :

- * **Catégorie « P »** : actions offertes à tous les souscripteurs personnes physiques et morales.
- * **Catégorie « I »** actions réservées aux OPCVM du Groupe BNP PARIBAS et/ou aux filiales du groupe BNP Paribas dans le cadre de leur activité commerciale de mise en place :
 - d'un contrat d'assurance collective au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 100 000 euros (hors éventuelle commission de souscription) dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
 - et/ou d'un Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) ou d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) souscrivant pour un montant initial minimum de 1 million d'euros en nombre entier ou en fraction d'action après arrondi au dix-millième* inférieur dans la SICAV (tous compartiments confondus) ou au profit d'entreprises (et filiales éventuelles) comptant au moins un effectif total de 500 salariés lors de leur première souscription.
- * **Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).**

En outre, ce compartiment présente ces deux autres catégories d'actions :

- * **Catégorie « P Attente »** : cette catégorie recueille les souscriptions d'investisseurs relevant de la catégorie « P » et ayant opté pour une gestion à allocation évolutive appelée communément « gestion à horizon » dans le cadre de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES, et au travers de contrats d'assurance-vie individuels (dont le PERP), d'assurance collective et/ou de Plan d'Epargne Retraite collectif (PERCO) ou de Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE), distribués par les filiales du Groupe BNP PARIBAS. Les avoirs de cette catégorie sont destinés à être transférés vers la catégorie « P » d'un compartiment à allocation évolutive de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES.
- * **Catégorie « I Attente »** : cette catégorie recueille uniquement les souscriptions d'investisseurs relevant de la catégorie « I » définie ci-dessus et ayant opté pour une gestion à allocation évolutive appelée communément « gestion à horizon » dans le cadre de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES. Les avoirs de cette catégorie sont destinés à être transférés vers la catégorie « I » d'un compartiment à allocation évolutive de la SICAV BNP PARIBAS PERSPECTIVES.

Ce compartiment s'adresse de façon privilégiée aux investisseurs qui souhaitent, dans le cadre de la préparation à la retraite, privilégier un investissement offensif sur les marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment de la SICAV par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de son départ en retraite, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine ("Internal Revenue Service").

La SICAV, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* - AEOI), la SICAV peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses actionnaires à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des actionnaires et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV de fournir ces informations afin de permettre à la SICAV de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, l'actionnaire est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Dix-sept ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour la catégorie d'actions « P », la catégorie d'actions « I », la catégorie d'actions « P Attente » et la catégorie d'actions « I Attente » :

Affectation du résultat net : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La SICAV a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

Caractéristiques Actions	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libelle	Fractionnement des actions*	Montant minimum des souscriptions*	Valeur Liquidative d'origine
Catégorie d'actions « P »	FR0010146530	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action	20,65 euros
Catégorie d'actions « P Attente »	FR0010147512	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action	20 euros
Catégorie d'actions « I »	FR0010146522	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	Voir définition de la catégorie « I »	20 euros
Catégorie d'actions « I Attente »	FR0000174617	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Dix-millième	Voir définition de la catégorie « I »	23,67 euros

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi à 17 heures. Les ordres centralisés un jour donné à 17h sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du lendemain ouvré, réglés ou livrés dans les 5 jours ouvrés suivant la date du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en montant ou porter sur un nombre entier d'actions, ou sur une fraction d'action, chaque action étant divisée en dix-millièmes*. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les délais indiqués ci-dessus pour les souscriptions et les rachats sont les délais propres à la SICAV. Il est porté à l'attention des actionnaires ou futures actionnaires que, selon le cadre d'investissement (en matière d'épargne salariale notamment), certains délais de traitement pourront s'y ajouter.

Le passage d'un compartiment à un autre, d'une catégorie d'actions à une autre, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription et est soumis au régime fiscal d'imposition des plus-values.

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

CATEGORIES D' ACTIONS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
« P » « P Attente »	<i>L'équivalent en euro d'un dix-millième d'action*</i>
« I » ET « I Attente »	<i>Le montant initial minimum des souscriptions, variable suivant les souscripteurs éligibles à la catégorie « I » et « I Attente » est précisé à la rubrique « SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE »</i>

* Depuis le 7 novembre 2013, les actions sont fractionnées en dix-millièmes (fractionnement en millièmes avant cette date).

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS PAR DÉLÉGATION: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie d'actions « P » : 20,65 euros.

Catégorie d'actions « P Attente » : 20 euros

Catégorie « I » : 20 euros

Catégorie « I Attente » : 23,67 euros

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré « J » est datée de « J » et est calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en « J ». Pour les marchés où « J » s'avère être un jour férié, le cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant « J » est retenu.

La valeur liquidative datée de « J » est calculée et publiée en J+ 1 ouvré.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire financier par délégation, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative X nombre de parts	<p>CATEGORIES « P » ET « P Attente »</p> <p>2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 euros 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 euros et inférieures à 150 000 euros 0.75% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros et inférieures à 800 000 euros 0.50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 euros</p> <hr/> <p>CATEGORIE « I » ET « I Attente » : 5 % maximum</p>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes au gestionnaire financier par délégation et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Une partie des frais facturés au compartiment de la SICAV peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.
- des commissions de mouvement facturées au compartiment.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME	
FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES AU GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Actif net	Catégorie d'actions « P Attente » et « P » : 1,20 % maximum TTC Catégorie d'actions « I Attente » et « I » : 0,60 % maximum TTC	
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSIONS (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	Valeur liquidative X nombre d'actions	5% TTC maximum	
	FRAIS DE GESTION	Actif net	1,20% TTC maximum	
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION		Montant de chaque transaction	- OPCVM valeurs françaises : néant - OPCVM valeurs étrangères : néant - Actions françaises : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères zone OCDE : 0,48 % maximum (minimum : 100 euros) - Actions étrangères hors OCDE : 0,36 % (maximum minimum : 100 euros)	
			Par lot	- Futures : 12 euros
			Sur primes	- Options : 0,72% maximum
			Forfait	- Obligations : 60 euros - TCN : 60 euros - Pensions : 60 euros - Swap : 360 euros
COMMISSION DE SURPERFORMANCE		/	Néant	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

S'il est procédé à des opérations de prêts et/ou emprunts de titres, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché par le biais des services d'Agent de BNP Paribas Securities Services, agissant également en qualité de dépositaire de la SICAV et entité liée au gestionnaire financier par délégation. Le produit (net des frais de l'Agent s'élevant à 20% des revenus perçus) des opérations de prêts et/ou emprunts de titres est intégralement perçu par le compartiment. Les frais de l'Agent servent à couvrir tous les coûts/frais opérationnels et administratifs liés ces opérations.

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le compartiment. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au compartiment, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par le gestionnaire financier par délégation.

Le gestionnaire financier par délégation ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES ACTIONS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats d'actions de compartiments de la SICAV peuvent être effectués auprès des agences de BNP PARIBAS et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

- COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI), DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUES :

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP PARIBAS.

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Client - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09

Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

- MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

- MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DE LA SICAV :

La documentation commerciale de la SICAV est mise à disposition des actionnaires dans les agences du Groupe BNP PARIBAS et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

- INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV :

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du compartiment de la SICAV dont ils détiennent des actions, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

- TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille de la SICAV aux actionnaires soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative de la SICAV.

- SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

- INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AMF:

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables à la SICAV, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par la SICAV sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V- RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La SICAV se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration, à leur valeur probable de négociation.

- OPC

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée.

- TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

- ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.

Pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

- INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

* Les futures sont évalués au cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

* Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

* Change à terme : les devises sont réévaluées en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

* Les titres reçus en tant que garanties financières par la SICAV sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 14 mars 2019

BNP PARIBAS PERSPECTIVES

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
343 040 291 RCS PARIS

STATUTS

TITRE I FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – **Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous-section I), les textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut procéder à la création de catégories d'actions, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiment(s). Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Par exception au principe d'autonomie financière des compartiments posé par l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration peut décider que les compartiments sont financièrement solidaires.

Le conseil d'administration peut décider, en application de la législation en vigueur, de transformer la SICAV (ou un ou plusieurs de ses compartiments) en SICAV nourricière (ou le cas échéant, en compartiment(s) nourricier(s)) d'un autre OPCVM, dit maître (ou de leur OPCVM respectif).

Article 2 – **Objet**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – **Dénomination**

La société a pour dénomination **BNP PARIBAS PERSPECTIVES**

suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - VARIATIONS DU CAPITAL CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 50.000.000 de francs divisé en 500.000 actions entièrement libérées de même catégorie.

Dans le cas où la SICAV est une SICAV à compartiment, chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts, applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs du compartiment.

Dans le cas où la SICAV détient plusieurs catégories d'actions, les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être divisées ou regroupées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, dix - millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 – Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 – Emissions, rachats des actions

Les actions de la SICAV sont émises à tout moment à la demande des actionnaires (et des porteurs) sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions comme l'émission d'actions nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le Conseil d'administration peut fixer un seuil minimum de souscription, soit en montant, soit en nombre d'actions.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné le cas échéant).

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L.214-7-4 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de la SICAV.

Article 9 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Si la SICAV est nourricière (ou dispose d'un ou plusieurs compartiment(s) nourricier(s)), le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV (ou du ou des compartiment(s) nourricier(s) est effectué en tenant compte de la valeur liquidative du maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 10 – Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative.

En application de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en compte tenu selon le cas par l'émetteur ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La SICAV peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titre détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Si la SICAV (ou le cas échéant un ou plusieurs de ses compartiments) est une SICAV nourricière (ou compartiment(s) nourricier(s)), les actionnaires de la SICAV nourricière (ou du ou des compartiment(s) nourricier(s)) bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 13 – Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu en application de l'article 6 des présents statuts, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres et de dix-huit membres au plus nommés par l'Assemblée générale.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 – Durée des fonctions des Administrateurs - Renouvellement du Conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des Administrateurs est de trois années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées générales annuelles consécutives.

En cas de démission ou de décès d'un Administrateur et lorsque le nombre d'Administrateur restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le Conseil, peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire la plus proche.

Tout Administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'Assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout Administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du Conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des Administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lors que le nombre des membres du Conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Article 16 – Bureau du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée excède celle de son mandat d'Administrateur, un Président du Conseil d'administration qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président organise et dirige les travaux de Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile il nomme également un Vice-Président et peut choisir un Secrétaire, même en dehors de son sein.

Sous réserve des conventions internationales, le Président du Conseil d'administration et, le cas échéant, l'Administrateur provisoirement délégué pour remplir en totalité ou partie les fonctions du Président, le Directeur général ainsi que les deux tiers au moins des Administrateurs doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

Les fonctions du Président du Conseil d'administration prendront fin de plein droit à l'époque à laquelle il aura atteint l'âge de 75 ans.

Article 17 – Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque Administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

Article 19 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société en veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur général de la société est tenue de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut décider la création d'un comité consultatif chargé d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à son examen. Il fixe la composition et les attributions du comité qui exerce son activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération ou éventuellement les remboursements de frais des membres du comité consultatif.

Le Conseil d'administration fixe la rémunération et les remboursements des frais du Président et du Directeur général, ainsi qu'éventuellement, ceux des mandataires spéciaux et du Secrétaire du Conseil.

Article 20 – Direction générale - Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la Direction générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la Direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblée d'actionnaire ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, avec le titre de Directeur général délégué, jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général. Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

L'Assemblée générale peut nommer un ou plusieurs Censeurs (personne physique ou morale).

Le Conseil d'administration peut également procéder à la nomination de Censeurs sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

En cas de démission ou d'un décès d'un Censeur, le Conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des Censeurs est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Censeur.

Ce mandat de Censeur est renouvelable. Il est incompatible avec celui d'Administrateur ou de Commissaire de la société.

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Le Conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 21 – Allocations et rémunération du Conseil d'Administration (ou des Censeurs)

Le Conseil d'Administration (et les Censeurs) peut recevoir en rémunération de son activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire et demeure jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'Administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV ou du délégataire de la gestion financière, administrative et comptable de la SICAV. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV ou le délégataire de la gestion financière, administrative et comptable de la SICAV, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est une SICAV nourricière, ou comporte un ou plusieurs compartiment(s) nourricier(s), le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 23 – Le prospectus

Le Conseil d'administration ou le délégataire de la gestion financière, administrative et comptable lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE IV

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 – Nominations - Pouvoirs - Rémunérations

Le Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration après accord de l'Autorité des marchés financiers parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV (ou le cas échéant un compartiment), est nourricière (ou nourricier):

- le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- ou quand il est Commissaire aux comptes de la SICAV nourricière (ou du compartiment nourricier) et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Un commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, peut-être désigné dans les mêmes conditions.

Les fonctions de commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a aucun caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale ou l'organe compétent.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 – Assemblées Générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

L'assemblée générale annuelle qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par un mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire au deuxième jour ouvré avant la date de réunion de l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un Administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

TITRE VI

COMPTES ANNUELS

Article 26 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de mars et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Article 27 – Modalités d’affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et/ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, de la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes, dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- la distribution et/ou la capitalisation : l'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année.

Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

TITRE VII

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code Monétaire et Financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE VIII CONTESTATIONS

Article 30 – Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

* * *
*